Proposition commerciale

Réf. : PR2106-2010

Date : 18/06/2021

Date de fin de validité : 18/07/2021

Émetteur:

SFACS Industrie
3085 Route de Montfalcon
MONTRIGAUD
26350 VALHERBASSE

Tél.: 09 61 31 16 40 - Fax: 04 86 55 63 01
Email: info@sfacs-industrie.fr
Web: www.sfacs-industrie.fr

Adressé à:

CHAUSSY GOMEZ S.A.S.
le Grand Coudouly
26290 DONZERE

Possibilité de financement (sous réserve d'accord de notre partenaire) :
Durée= 24 mois
Loyer= 627,72€ HT Mensuel
+ 15€ / annuel correspondant à la règlementation en vigueur pour une durée de 15 ans (prime C2E)

L'installation d'un variateur de fréquence sur deux compresseurs d'air comprimé 15KW avec variateur de vitesse sur un site industriel permet de bénéficier (sous réserve de validation du Pole National) d'une prime d'économie énergétique - IND-UT-102 : Système de variation électronique de vitesse sur un moteur
asynchrone.

L'installation d'un gainage pour la récupération de chaleur sur deux compresseurs d'air comprimé 15KW sur un site industriel permet de bénéficier (sous réserve de validation du Pole National) d'une prime d'économie énergétique IND-UT-103 : Système de récupération de chaleur sur un compresseur d'air.

Montant total de la prime CEE (sous réserve de validation du Pole National) : 2622.75 EUROS

Montants exprimés en Euros

Désignation	P.U. HT	Qté	Réduc.	Total HT
1 Titre du groupement				
RSF_PRO_15 - compresseur à vis 15KW à vitesse variable	9 259,11	1		9 259,11
edr25 - forfait chantier (Main d'oeuvre et deplacement)	1 350,00	1		1 350,00
EDR642 - Fourniture Plomberie DIAM 28 - inox	540,00	1		540,00
AIP_ED180 - secheur par refrigeration 180m3/h 3/4"	1 406,70	1		1 406,70
AIP_BEA190RB - Filtre reseau	164,34	1		164,34
GAINAGE - Recuperation de chaleur	1 485,00	1		1 485,00
BEK_KT1103000 - ÖWAMAT 11 oil/water separator	326,65	1	Offert	0,00
Sous-total 1 Titre du groupement				**14 205,15**
2 Option :				
REN_23836 - Cartes électroniques RENNER TRONIC PLUS TOUCH	357,75			Option
Sous-total 2 Option :				**0,00**

SFACS Industrie

Proposition commerciale

Réf. : PR2106-2010

Date : 18/06/2021

Date de fin de validité : 18/07/2021

Conditions de règlement: Réglement: 30% à la commande
solde à 30 jours

Total HT	14 205,15
Total TVA 20%	2 841,03
Total TTC	17 046,18

Règlement par virement sur le compte bancaire suivant:

Banque: CAISSE D'EPARGNE
Adresse: TOURNON SUR RHONE
Nom du propriétaire du compte: SFACS INDUSTRIE
Code IBAN: FR76 1426 5006 0008 7710 9354 338
Code BIC/SWIFT: CEPAFRPP426

Bon pour accord :

À retourner signé, daté,
avec cachet de l'entreprise.

Le ___ / ___ / _____

A _____

Cachet et signature du client

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I.- CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toute vente de nos produits et à toutes nos prestations. La vente ou la prestation est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par le Vendeur.
Préalablement à cette date, les présentes conditions de vente ont été mises à la disposition de l'Acheteur, comme visé à l'article L. 441-6 du Code de commerce. Toute commande implique l'adhésion sans réserves aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par nous.

II. - COMMANDE

Toute commande, pour être prise en compte, doit être passée par écrit ou communiquée par télécopie ou courrier électronique à notre siège social. L'acceptation de la commande par le Vendeur résulte de son absence d'opposition dans les huit jours de sa réception. Toute commande est réputée ferme et définitive.

III. - LIVRAISON

Le délai de livraison est donné à titre indicatif et sans garantie. Le dépassement de ce délai ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité. Les frais et les risques liés à l'opération de livraison des produits sont à la charge exclusive de l'Acheteur. Les risques des produits sont transférés à l'Acheteur à compter de la remise des biens commandés par le Vendeur au transporteur.

IV. - RECEPTION DES PRODUITS

L'Acheteur doit vérifier à la réception la conformité des produits livrés aux produits commandés et l'absence de vice apparent. Si aucune réclamation ni réserve n'est formulée à ce titre par l'Acheteur au jour de la réception des produits, lesdits produits ne pourront plus être ni repris ni échangés, en application des dispositions de l'article 1642 du Code civil.En cas de vice apparent ou de non conformité des produits livrés aux produits commandés relevés par l'Acheteur au jour de la réception, le Vendeur s'oblige au remplacement des produits livrés par des produits neufs et identiques à la commande. Les frais occasionnés par la reprise et la livraison des nouveaux produits sont à la charge exclusive du Vendeur.

V. - PRIX

1 - Prix – Les prix sont établis sur la base des conditions économiques et techniques existantes et connues à la date de l'offre. Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés hors taxes et hors frais de livraison. Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix pourront être révisés en cas de modification des normes techniques et/ou réglementaires survenue après l'établissement de l'offre. De même, tous les frais accessoires, comme une augmentation des taxes ou impôts survenue après émission de l'offre, seront répercutés à l'Acheteur.
2 - Modalités de paiement - Le prix de vente est payable à notre siège social selon les modalités de délai et éventuellement d'escomptes prévus par les conditions particulières. Seul l'encaissement effectif vaut paiement.
Les éventuels frais d'encaissement, d'impayés et de recouvrement sont à la charge de l'Acheteur. En aucun cas, les paiements qui sont dus au Vendeur ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part du Vendeur. A défaut de paiement à l'échéance, des pénalités égales à une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de la commande seront appliquées à compter du premier jour de retard. Ces pénalités ne seront toutefois exigibles qu'à compter de l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. A l'expiration d'un délai de huit jours à compter de l'envoi d'une mise en demeure, le montant dû sera majoré d'une indemnité forfaitaire fixée à 20% du montant de la créance à titre de clause pénale destinée à compenser la perturbation occasionnée dans la trésorerie du Vendeur. Tout paiement qui est fait au Vendeur s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne. A défaut de tout paiement du prix à son échéance, le Vendeur pourra de plein droit résoudre la vente, huit jours après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages-intérêts susceptibles d'être demandés par le Vendeur.

VI. - RESERVE DE PROPRIETE

Les produits sont vendus sous réserve de propriété. Toute clause contraire est réputée non écrite. Le Vendeur conserve la propriété des produits jusqu'au paiement complet et effectif du prix par l'Acheteur. En cas de défaut de paiement à son échéance, le Vendeur pourra revendiquer les produits et résoudre la vente, comme précisé ci-dessus.
Les chèques et lettres de change ne sont considérés comme des paiements qu'à compter de leur encaissement effectif. Jusqu'à cette date, la clause réserve de propriété conserve son plein droit. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert des risques des produits vendus. L'Acheteur s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate des produits par le Vendeur, à ne pas transformer ni incorporer lesdits produits, ni à les revendre ou les mettre en gage.

VII - RECLAMATIONS et RETOURS

Les réclamations ne sont admises que dans les 8 jours suivant la réception de la livraison. Les retours ne sont acceptés qu'après accord écrit de la sté SFACS-Industrie. Ils doivent nous parvenir franco de tous frais et ne comporter que des marchandises en parfait état de neuf.
Toute demande de reprise de matériel avec ou sans échange fera l'objet d'un avoir établi avec un abattement de 20% pour frais administratifs, de contrôle et de remise en stock.
Les matériels ou marchandises seront refusés ou échangés à l'initiative de SFACS Industrie.
Si le matériel est retourné détérioré, la remise en état, pièce et main d'œuvre, sera facturée au client et devra être payée avant tous échange ou retournée au client à ses frais. Les travaux de réparation ne reçoivent commencement d'exécution qu'après acceptation écrite du devis. Si le devis n'est pas accepté par le client dans un délai de un mois après son envoi, les frais de démontage, stockage et expertise ainsi que le renvoi d'office en port dû sont à la charge du client.
Les pièces fabriquées ou commandées sur indications ou plans du client ne sont ni reprises ni échangées.

VIII. - GARANTIE

L'Acheteur doit vérifier, préalablement à sa commande, la conformité du produit à son projet. L'impossibilité d'utiliser les produits, notamment pour cause d'incompatibilité de matériel, ne peut donner lieu à aucun dédommagement ou remboursement ou mise en cause de la responsabilité de notre société La garantie s'applique uniquement si le produit a été installé dans les règles de l'art, conformément à sa destination, et dans la mesure où il a été entretenu et utilisé dans des conditions normales.

Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez l'Acheteur, notamment en cas d'un accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par notre société.
La garantie accordée consiste seulement dans le remplacement ou la réparation des pièces reconnues défectueuses et en tenant compte de l'usage déjà fait, sans qu'aucune indemnité puisse être allouée pour quelque cause que ce soit.
Toutes réclamations devront, sous peine d'irrecevabilité, être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social du Vendeur.
Le retour des produits, en cas d'acceptation de nos Etablissements, devra être fait franco de port et d'emballage.
Les produits vendus sont couverts par la garantie légale des vices cachés, au sens de l'article 1641 du Code civil.
Le Vendeur décline toute responsabilité pour les accidents de personne ou de chose et pour tout dommage où il y aurait altération de la pièce ou du produit, ou défectuosité provenant d'un défaut dû au stockage ou au montage, aux conditions d'utilisations ou toute autre cause même demeurant inconnue.

IX. - JURIDICTION COMPETENTE.

Tous différents relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la vente de nos produits et de nos prestations seront de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social du Vendeur.